



Der Delegierte für wirtschaftliche Kriegsvorsorge  
 Le délégué à la défense nationale économique  
 Il delegato alla difesa nazionale economica

an	ZW	DZL	H-16						
Datum	11.10	11.10	11.10						
Visa	ju	ju	ju						
EPO		11.10.73		-9					
Ref.		p.c. 22.50							

U R G E N T

Kopier: S.C. 41. J. 111.0 ✓  
 Au S.C. 41. 107.6 ✓  
 Département politique fédéral  
 3003 B e r n e

Ihr Zeichen  
 V. référence  
 V. referenza

Ihre Nachricht vom  
 V. communication du  
 V. comunicazione del

Unser Zeichen  
 N. référence  
 N. referenza

3003 Bern, Belpstrasse 53  
 Telex 32675 Tg. DWKBE  
 Tel. 031/61

Ob/ha

10 octobre 1973

Gegenstand / Objet / Oggetto :

Suspension des livraisons de produits pétroliers en provenance  
 d'Italie

Monsieur le Secrétaire général,

Traditionnellement, l'Italie contribue à l'approvisionnement de notre pays en produits pétroliers dans une proportion importante: (24,7 % en 1970, 25,5 % en 1971, 22,4 % en 1972).

Selon les informations données par les importateurs, le Gouvernement italien a, le 6 octobre 1973, soumis l'exportation de certains produits - carburant diesel, huile de chauffage extra-légère et carburéacteur - au régime des licences. Bien que les modalités d'application - pour lesquelles interviendraient trois Ministères, Commerce extérieur, Industrie et Finances - ne soient pas encore fixées, il semble que la délivrance des licences à destination des pays-membres du marché commun serait automatique ce qui ne serait pas le cas pour les livraisons à destination de la Suisse. Il semble d'une part que c'est pure coïncidence que cette décision ait été prise samedi dernier; elle n'aurait pas de rapport avec la reprise des hostilités au Proche-Orient; il est plus vraisemblable que cette mesure ait été prise pour enrayer les achats massifs de produits effectués par les USA.

- 2 -

Il ne m'a pas été possible d'obtenir des renseignements exacts sur la durée prévue de ce nouveau régime. Certains informateurs croient savoir qu'il serait appliqué jusqu'au 31 mai 1974.

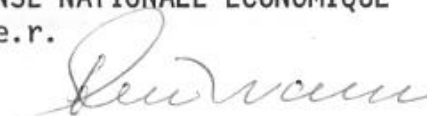
Enfin, dès hier matin l'interdiction d'exporter est absolue. Des importateurs suisses, titulaires de contrats permanents, ont pu obtenir des livraisons des raffineries italiennes, avec l'assentiment des fonctionnaires du Trésor. Mais la marchandise a été systématiquement bloquée à la frontière.

Au vu de cet état de fait et en raison de l'importance des livraisons de produits pétroliers en provenance d'Italie, qui depuis longtemps alimentent traditionnellement une vaste région de notre pays (Tessin, Engadine, Haut-Valais et Valais central jusqu'à Sion, Suisse centrale jusqu'à Lucerne), j'estime indispensable que, d'entente avec la Division du commerce, notre représentation diplomatique à Rome intervienne rapidement et énergiquement auprès des instances intéressées pour sauvegarder le courant normal des livraisons en provenance du sud. Une interruption totale se prolongeant au delà d'une dizaine de jours entraînerait localement de sérieuses difficultés d'approvisionnement.

Je vous remercie d'ores et déjà de votre démarche et vous sais gré de me tenir au courant du développement de la situation.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma considération distinguée.

LE DELEGUE A LA  
DEFENSE NATIONALE ECONOMIQUE  
e.r.



(D. Steinmann)

Copie à la Division du commerce, avec prière de concerter la démarche proposée avec le DPF

Copie va pour information à:

- M. O. Niederhauser, DDNE
- M. le Directeur F. Halm, DDNE
- M. le Directeur H.R. Siegrist,  
Office fédéral de l'économie énergétique
- M. le Directeur général M. Steiner,  
Chef OGIT